**Fiche des risques de fraude au compte carbone**

On appelle fraude ce qui génère des gaz à effet de serre sans imputation et donc ce qui ne contribue pas à passer de 610 millions de tonnes à 573 millions de tonnes en première année etc. Étendons le risque au vol de particulier à particulier et aux fraudes par les entreprises.

Rappelons la règle que la monnaie carbone n'est pas libre mais tenue par l'agence carbone qui n'approvisionne le compte du citoyen que si justifié. Rappelons aussi que les banques sont informées de toutes dépenses à l'étranger.

1-Risque d'achat à l'étranger.

Tant que la mise en œuvre du compte carbone sera limitée à la France, le risque de rendre invisible les achats à l'étranger est à prendre en compte. La descente carbone étant un enjeu de survie de l'humanité, il est possible techniquement de demander aux banques de signaler les dépenses hors France. Connaissant cette possibilité, il est alors demandé aux Français de déclarer et justifier par ticket de caisse les dépenses à l'étranger, chaque fin de mois chaque personne concernée déclare auprès de l'agence carbone (avec son formulaire en ligne) les dépenses effectuées à l'étranger. Les banques transmettent la totalisation des dépenses du mois à l'étranger, le formulaire compare les totaux. Si des dépenses n'ont pas été déclarées (différences de total), un forfait de 5 points carbone par euro est déduit du compte carbone du citoyen concerné. Le mécanisme sera le même pour les entreprises avec imputation automatique dans les registres carbone des entreprises par l'agence carbone nationale.

La procédure sera d'autant plus allégée que de nouveaux pays développeront leur mise en œuvre du compte carbone, alors les achats dans le pays voisins seront imputables directement dans un compte carbone.

Nous ne traitons pas ici d’achats en espèces à l’étranger, on ne peut l’empêcher mais on voit de moins en moins de rouleaux de billets en circulation…

2-Achat sous faux-nom.

Il serait tentant pour certains « testeurs » des limites du compte carbone, d'utiliser la carte bancaire de sa tante, laquelle reste très excédentaire depuis son EHPAD.

Pour l'éviter, il sera proposé que toutes les cartes de paiement soient équipées de la photo d'identité du titulaire ; ou mieux, comme le propose Thalès à certaines banques comme la BNP, de disposer de cartes à lecteur d'empreinte digitale, la technologie pourrait se généraliser rapidement, comme elle s’est généralisée en moins de deux ans sur les smartphones. Elle présente l'avantage supplémentaire d'autoriser les paiements sans contact sans limite de montant, son argument actuel chez BNP.

Enfin pour les paiements en espèces, c'est la technique de carte rechargeable qui sera utilisée : l'utilisateur charge 50 ou 100 points carbone depuis son compte carbone sur une carte de paiement anonyme qui lui permet de satisfaire le commerçant en points carbone quand il paie en espèces. Cette carte est prêtable car anonyme, c'est pour cela qu'elle serait limitée à 100 kg d'équivalent CO2 soit 10 € au cours de démarrage, elle présente donc une possibilité de faux-nom mais limitée. Mais si la reconnaissance d’empreinte digitale se généralise, cette carte en serait équipée également.

3-En abusant des proches (ou par vol).

Comme évoqué ci-dessus, un citoyen indélicat peut faire du chantage à un proche pour emprunter son identité. Cette démarche est plus grave que du chapardage monétaire, il s'agit de pratique risquant de mettre en péril le mécanisme de sauvegarde de l'habitabilité de la planète, les juges pourront asséner des condamnations exemplaires au fautif et aux personnes qui ont laissé faire ces abus. Ce risque peut-il empêcher le lancement de mécanisme ? On peut considérer que moins de 1 % de la population pratiquerait ce trafic, et que donc il faut lancer le mécanisme pour les 99 % conscients du risque climatique pour l'humanité.

4- En vendant d'occasion.

Il n'est pas autorisé d'acheter des points carbone de la main à la main (réattribution par l'agence carbone seulement en cas de transaction par tiers de confiance). Mais la vente d'occasion s'accompagne de transfert de points carbone correspondant à la valeur résiduelle du bien vendu : pour une auto, il est facile d'en connaître le contenu carbone par le compte d'étalement qui l’a financée. Par exemple une Clio hybride de 2024 achetée 30 k€ et coutant 8 tonnes éqCO2 est étalée à 1t par an les premières années, au bout de 5 ans après remboursement de 4 tonnes le propriétaire décide de revendre cette voiture pour une toute-électrique, valeur argus de revente 10 k€ et 4000 points carbone ; entre vendeur et acheteur s'établit une transaction concernant le certificat d'immatriculation, le chèque de banque et le virement de points carbone. L'agence carbone contrôle ces virements carbone de façon aléatoire par picking et fait condamner les abus.

En particulier le vendeur doit faire la preuve qu'il a payé les points carbone à l'achat de son bien.

Il ne peut recevoir des points carbone pour un équipement qui ne lui en n’a pas coûté. Dans ce cas le montant de points carbone débités à l'acheteur est gardé en compte par l'agence carbone. Concernant l'immobilier, le transfert de points est géré par le notaire avec principe similaire.

Pour un petit équipement qui a été acheté sans étalement, le vendeur doit faire la preuve de l'imputation carbone à l'achat pour pouvoir obtenir les points carbone à la revente. Pour résumer si un fraudeur veut revendre une vieille table à sa tante pour 2000 points carbone, l'agence carbone ne lui crédite pas ce montant s'il ne peut pas faire preuve de sa dépense carbone en achat neuf.

5-Sur achat par touriste.

Le couple de néerlandais qui vient en France pour une semaine de ski, doit charger ses cartes bancaires avec des points carbone, suffisamment pour leurs achats. Il paye ses points carbone, à l'arrivée ou par anticipation, à la valeur en cours du point carbone.

Il ne nous semble pas y avoir de risque de fraude sur ce terrain, car si un fraudeur va au guichet carbone en se faisant passer pour un touriste, il ne fait qu'acheter des surplus comme il le ferait en cas de déficit personnel.

6- Par arrangement avec un commerçant.

Le registre carbone de toute entreprise, y compris individuelle comme un commerçant en nom propre, doit s'équilibrer entre entrées et sorties. Si un commerçant fait cadeau à un client, il n'aura pas assez de points carbone pour ses fournisseurs et risque la faillite carbone.

Le commerçant peut aussi être indélicat et imputer plus à certains clients pour épargner d'autres. En ce cas, il n'y a pas de perte d'équilibre pour le système global de compte carbone.

7- Par surcharge de compte d'étalement

En reprenant l'exemple en 4-, si un commerçant fait une fausse déclaration pour la Clio à 8 tonnes et qu'il fasse ouvrir un compte d'étalement à 11 tonnes au lieu de 8 tonnes pour se partager les trois tonnes grugées entre le client et le vendeur, il sera dénoncé par le client qui paiera trop sur le long terme, il sera aussi contrôlé par les services de l'agence carbone qui verra la différence avec les autres Clio hybrides.

8- Ouvrir un compte bancaire à l'étranger.

Ce serait une méthode pour assurer les dépenses internationales qui ne soient pas visibles par les banques françaises. Il est effectivement autorisé d'ouvrir un compte bancaire en Belgique Espagne ou Suisse. Mais il n'est pas autorisé qu'un employeur verse des salaires hors du pays de résidence (idem pour retraites ou allocations). Si des sommes sont transférées de banque française à banque belge, la règle du 1) est d'application. Il reste la possibilité qu'un citoyen français reçoive des ressources d'origine non française : en ce cas il faut attendre que tous les pays aient mis en œuvre le compte carbone.

9- Laisser son compte carbone à découvert.

La plupart des commerçants contrôlent la disponibilité des points carbone avant de délivrer la marchandise. Mais certains achats se font par débit inconditionnel comme le plein de fioul domestique ou l'abonnement EDF ou téléphone. En ce cas, il peut se générer des découverts qui seront corrigés lors du prochain exercice : l'attribution de la dotation de l'année suivante se fera avec déduction du découvert. Il est peu crédible qu'un citoyen laisse son compte à découvert car cela lui interdit tout achat.

10- Déclarer une séquestration de carbone.

L'agence carbone ne peut qu’encourager la plantation d'arbres, il est établi qu’une forêt diversifiée en bonne santé séquestre 500 kg d'équivalent CO2 par hectare : l'achat de 10 hectares de forêts de qualité peut ainsi justifier d'accorder une rente annuelle de 5000 points carbone à l'investisseur.

Toutefois l'agence carbone doit vérifier la qualité de la forêt ou de la plantation de haie équivalente. Par exemple en cas de plantation de pin Douglas, la rente annuelle sera refusée en raison du déficit de biodiversité que cela génère (et de l'autofinancement du bois de rapport que cela génère).

Par extension toute déclaration de compensation sera contrôlée par l'agence carbone avant attribution de points carbone, les compensations hors périmètre national du compte carbone de France ne pourront être acceptées tant que le pays d'action n'a pas une convention de réciprocité avec la France.

11- En imputant ses voyages sur l'entreprise.

Un salarié, et en particulier dirigeant, peut être tenté de justifier une dépense carbone sur le compte de l'entreprise qui l'emploie. Cet « abus de bien sociaux » a vite une conséquence négative, celle d'augmenter le contenu carbone des produits et services vendus par l'entreprise et donc rendre cette entreprise moins compétitive par rapport à ses concurrents : elle peut rapidement perdre des clients et se retrouver en difficulté. Cette fraude serait vite stoppée par les employeurs qui risquent aussi une condamnation pour abus de biens sociaux.

12- Fraudes par entreprises.
La perte de carbone la plus difficile à éviter est la faillite et disparition d’entreprise : les fournisseurs de l’entreprise défaillante perdent leurs créances et les dettes carbone. Un autre risque vient de l’export, soit demander à l’agence carbone plus de points carbone que mérité (rappelons que dans la comptabilité nationale du carbone, l’agence carbone totalise en négatif les importations et en positif le total des exportations, pour cela elle assemble les débits de carbone des entreprises importatrices et les crédits de carbone des exportateurs). Il y a donc un risque qu’une entreprise exportant par exemple 100 000 des 200 000 bouteilles de vin qu’elle produit, demande 2kg/bouteille à l’export alors que le bareme français est kg/bouteille par exemple : c’est aux controleurs de l’agence carbone de dépouiller les registres carbone visés par les commissaires aux comptes. Reste l’achat sans facture dont seraient victimes des intermédiaires, cela est vite visible dans les comptes des entreprises.

D’autres initiatives de fraude seront probablement tentées, mais le dispositif est plutôt bien bordé par les deux règles : obligation de registre carbone des entreprises ; obligation de réduire l’empreinte annuelle de 6% soit le volume disponible de cette nouvelle monnaie. Il peut exister une planche à billets mais il n’existera pas de planche à CO2.

Restons vigilants mais le compte carbone semble un mécanisme fiable pour garantir la descente carbone en impliquant tous les acteurs.